



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

PCS - Convention 2016 avec l'atelier yoga de Mme. Adèle DELBEN - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/19

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HÖFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) traitant de dispositions du Conseil communal suivantes :

- L1122-17, relatif à la prise de résolution(s) par le Conseil communal,
- L1122-19, relatif aux restrictions appliquées aux Conseillers communaux,
- L1122-20, -21, -22, -23[hcg], relatif au caractère public des séances du Conseil communal,
- L1122-26, relatif au caractère de majorité absolue lors de la prise de résolution par le Conseil communal,
- L1122-27, relatif au vote à haute voix des Conseillers communaux,
- L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal,
- et L1222-1, relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats (et de là en matière de conventions) ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de dispositions du Collège communal suivantes :

- L1123-3, relatif à la composition du Collège communal,
- L1123-14, relatif à la responsabilité du Collège communal devant le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu le partenariat avec Mme Adèle DELBEN, membre de la ligue francophone HATHA-YOGA dans le cadre de la réalisation d'un projet dont le but est l'intégration sociale et la santé par l'animation gratuite de séances de relaxation et yoga pour tout public, tous les mercredis après-midi, et la mise à disposition d'un local (Place de Carnières, 48 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES), et les jeudis en soirée gratuitement pour des cours de yoga privés donnés par Mme Adèle DELBEN ;

Considérant qu'une Convention de partenariat doit donc être mise en place ;

Attendu que la Convention 2016 du PCS avec l'atelier yoga de Mme Adèle DELBEN a été soumise à l'approbation du Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et de la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016 ;

Attendu que cette Convention 2016 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique. - L'approbation de la Convention 2016 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ avec l'atelier yoga de Mme Adèle DELBEN ci-après :

« ...

Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale [1]

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Entre d'une part :

La commune de Morlanwelz, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Christian MOUREAU , Bourgmestre et Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général

Et d'autre part :

Madame DELBEN Adèle, membre de la ligue francophone HATHA-YOGA

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune de Morlanwelz afin de mener à bien le **projet « bien-être »**

Conformément à l'article 4, § 2, du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- *le développement social des quartiers ;*
- *la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.*

Article 2 :

Le PCS s'engage :

Mise à disposition d'un local le mercredi après-midi dans le cadre de l'axe du PCS et le jeudi (en soirée) privés pour des cours de yoga donnés par Madame Delben

Madame Delben s'engage :

Animations de séances de lectures de contes, relaxation et yoga pour tout public, tous les mercredis après-midi

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Morlanwelz signale l'abandon de recours à l'assurance prévue lors de l'utilisation habituelle des locaux, et ce, pour toutes les périodes durant lesquelles Mme. Delben utilisera les locaux à des fins privées. Dès lors, la commune de Morlanwelz demande à Mme. Delben de bien vouloir contracter une assurance privée qui la couvre durant ces périodes d'utilisation des locaux à des fins privées.

Public(s) visé(s) : *public adulte, Population précarisée, problèmes d'assuétudes, seniors ayant des difficultés de santé (arthrose...), d'équilibre spacial, de fibromyalgie et de stress, de l'entité de Morlanwelz.*

Descriptif complet de l'objet de la mission :

Donner aux publics, des moyens de mieux se sentir dans son Corps, et dans sa tête, au quotidien . Initier les personnes à prendre confiance et être bien dans la vie de tous les jours en pratiquant le yoga de manière assidue.

Fonctionnement :

- rencontres toutes les mercredis après-midis de 13h30 à 14h45 et le jeudi en soirée

Lieu de mise en œuvre : *locaux PCS*

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : La commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la

Du registre des délibérations du Conseil communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie. La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	Mme Delben s'engage à rentrer au PCS une déclaration de créance mensuelle sur base du nombre de participants du mercredi à raison de 3 euros par participants . Le PCS versera à MME Delben le pontant mentionné dans la DC	
Equivalent des temps de travail mis à disposition :	Animations par Madame Delben de séances de lectures de contes, relaxation et yoga pour tout public, tous les mercredis après-midi gratuitement+ contracter une assurance (voir chapitre 1 article 2 de la présente convention)	
Moyens matériels alloués :	Mise à disposition d'un local le mercredi après-midi + le jeudi en soirée (privés) pour des cours de yoga donnés par Madame Delben	
TOTAL des moyens alloués :		

Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville/Commune de... et de la Wallonie» ainsi que le logo suivant :

Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La ville/commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du PCS devront être respectées.

Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Morlanwelz, le

Pour la Commune de Morlanwelz :

C.MOUREAU, Bourgmestre,

Pour le Partenaire :

J-L. LAMBRECHTS, Directeur général,

[1] En exécution de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

... » .

En séance, le 21 mars 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU